



Aytré, le mercredi 16 août 2023

**DÉCISION DU MAIRE  
N°38-2023**

**Émetteur :**  
Finances  
05 46 30 19 19  
recettes.mp@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
Cyril PASSILLY

**Objet : Attribution marché fournitures vêtements de travail**

**VU** les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

**VU** la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il était nécessaire de passer un marché pour la fourniture de vêtements de travail en procédure d'appel d'offres adaptée d'une année renouvelable 3 fois, alloti :

Lot n°1 : service technique,  
Lot n°2 : service éducation,  
Lot n°3 : police municipale.

**Considérant** la décision du pouvoir adjudicateur du 24 avril 2023 portant sur l'attribution du marché de fournitures de vêtements de travail du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2027. Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

**DE RETENIR et D'ATTRIBUER** les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :  
Lot n°1 service technique : à l'entreprise Actuel Vet, pour un montant annuel de 1 584.44€ toutes taxes comprises (1 320.37€ Hors Taxes),

- Lot n°2 service Education : à l'entreprise Actuel Vet, pour un montant annuel de 6 910.68 € toutes taxes comprises (5 758.90€ Hors Taxes),
- Lot n°3 police municipale : à l'entreprise B & K, pour un montant annuel de 1 419.07€ toutes taxes comprises (1 182.56€ Hors Taxes),

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

**Article 3 :**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Par délégation  
du conseil municipal  
Tony LOISEL  
Maire d'Aytré